

Séance ordinaire du 6 mai 2015
Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville

Présences à l'ouverture de la séance :

Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu, et MM. Alain Brière, maire de Rougemont, Gilles Delorme, maire de Marieville, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Michel Picotte, préfet et maire de Saint-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien, et Jacques Viens, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Absent en début de séance : M. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Picotte.

Sont également présents à l'ouverture de la séance : Mmes Marie-Eve Brin, coordonnatrice à la gestion des cours d'eau et Anne-Marie Dion, adjointe au greffe et à la direction, et MM. Étienne Chassé, coordonnateur en sécurité incendie, Francis Provencher, coordonnateur à l'aménagement, et Rosaire Marcil, directeur général et secrétaire-trésorier.

Résolution 15-05-9653

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Michel Picotte, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance du conseil du 1^{er} avril 2015, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 Demande d'exclusion de la zone agricole de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford
 - 4.2 Règlement 282-14 modifiant le Schéma d'aménagement révisé, offre de service professionnel pour la réalisation d'une grille de conformité
 - 4.3 Règlement 282-14 modifiant le Schéma d'aménagement révisé, conformité de la CMM
5. Gestion des cours d'eau :
 - 5.1 Rôle du MDDELCC dans la gestion des cours d'eau par les MRC
 - 5.2 Délimitation des bandes riveraines après les travaux de cours d'eau, ajout d'une clause au cahier de charges
 - 5.3 Branche 2 du cours d'eau Soulanges, suivi du dossier
 - 5.4 Cours d'eau Embranchement Dutilly, répartition des frais d'entretien
 - 5.5 Branche 1 du cours d'eau Lafrance, répartition des frais d'entretien
6. Gestion des matières résiduelles
 - 6.1 Collecte des piles dans les dépôts permanents, nouvelle entente avec Laurentide Re-Sources inc
 - 6.2 Projet d'écocentres, demande d'avis légal
7. Sécurité incendie :
 - 7.1 Rapport de l'an 2 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
 - 7.2 Entente en communication incendie, nécessité d'un nouvel équipement à Rougemont
8. Développement économique :
 - 8.1 Rapport annuel d'activités du Pacte rural 2014, dépôt pour adoption
 - 8.2 Rapport final des 7 années de mise en œuvre du Pacte rural 2007-2014, dépôt pour adoption

- 8.3 Pacte rural 2014-2019 : Projet « Entreprenariat dans Rouville au Cœur de la Montérégie », dépôt pour approbation
- 8.4 Pacte rural 2014-2019 : Projet « Vitrine sur les sols de Rouville », entérinement du dépôt du projet
- 8.5 Projet de loi 28, amendements concernant les CLD
- 9. Piste cyclable La Route des Champs :
 - 9.1 Embauche du personnel étudiant, patrouille et accueil
 - 9.2 Rénovation du chalet de la piste cyclable, acceptation des plans et devis pour les travaux et autorisation de l'appel d'offres
 - 9.3 Offre du MTQ d'utiliser deux bâtiments situés dans l'emprise ferroviaire désaffectée à Saint-Césaire
 - 9.4 Inauguration du sentier d'interprétation du Merle bleu et de l'Hirondelle bicolore aménagé en bordure de la piste cyclable
- 10. Demandes d'appui :
 - 10.1 Incitatifs financiers pour les pompiers à temps partiel, demande de la MRC de Rimouski-Neigette
 - 10.2 Accès aux données du régime de compensation, demande de la MRC de Brome-Missisquoi
- 11. Demandes, invitations ou offres diverses :
 - 11.1 26^e Édition de l'omnium de golf de la Ville de Saint-Césaire
 - 11.2 8^e Rencontre régionale de Villes et Villages en santé de la Montérégie
 - 11.3 Réseau québécois sur les eaux souterraines, demande de partenariat financier
- 12. Gestion financière, administrative et corporative :
 - 12.1 Rapport du vérificateur sur les états financiers et rapport financier consolidé pour l'exercice 2014, dépôt
 - 12.2 Nomination du vérificateur pour l'exercice 2015
 - 12.3 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier
 - 12.4 Dépôt des états comparatifs au 31 mars 2015
 - 12.5 Travaux de réaménagement des bureaux de la MRC, approbation de paiement
- 13. Période de questions no 2 réservée au public
- 14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville :
 - 14.1 Report de la réunion de travail du 20 mai 2015
- 15. Correspondances
- 16. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-05-9654

2. Procès-verbal de la séance du conseil du 1^{er} avril 2015, adoption

Sur proposition de M. Jacques Ladouceur, appuyée par M. Jacques Viens, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil de la MRC de Rouville tenue le 1^{er} avril 2015, tel qu'il a été rédigé par le secrétaire-trésorier, et de dispenser ce dernier d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions no 1 réservée au public

Aucune question.

M. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, arrive à 19 h 02 et prend place à la table du conseil.

À la suggestion du préfet, M. Michel Picotte, les membres du conseil conviennent de traiter immédiatement des points 7.1 et 7.2 de l'ordre du jour afin de libérer le coordonnateur en sécurité incendie.

7. Sécurité incendie

Résolution 15-05-9655

7.1 Rapport annuel de l'an 2 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Considérant que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rouville, ci-après appelé « Schéma », est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2012;

Considérant que l'action 3 du Schéma oblige la MRC de Rouville à produire un rapport annuel d'activités et à transmettre celui-ci au ministère de la Sécurité publique et aux municipalités, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. c. S-3.4);

Considérant qu'un rapport d'activités pour l'an 2 du Schéma, soit du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2014, est déposé pour étude lors de la présente séance et que les membres du conseil s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'adopter le rapport d'activités de l'an 2 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rouville et d'autoriser sa transmission au ministère de la Sécurité publique ainsi qu'aux municipalités de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

7.2 Entente en communication incendie, nécessité d'un nouvel équipement à Rougemont

Le coordonnateur en sécurité incendie informe le conseil d'une problématique de communication incendie dans la Municipalité de Rougemont suite aux installations et à la mise en fonction des nouveaux équipements. Une étude est présentement en cours pour trouver la solution la moins dispendieuse et la plus avantageuse pour la MRC. Un addenda sera nécessaire pour modifier l'entente en communication incendie pour refléter les modifications.

4. Aménagement du territoire

Résolution 15-05-9656

4.1 Demande d'exclusion de la zone agricole de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, par la résolution numéro 2015-03-19 de son conseil, demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) l'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 5 073 452 du cadastre du Québec;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la CPTAQ doit obtenir, afin de rendre une décision sur cette demande, une recommandation de la MRC de Rouville en regard des critères de l'article 62 de la loi, des objectifs du Schéma d'aménagement révisé, des dispositions du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire de la MRC;

Considérant que le secteur visé par cette demande, d'une superficie totale de 7 111,4 m², présente très peu de possibilités d'utilisation à des fins agricoles en raison de la présence d'un ancien entrepôt de pommes et d'un espace de manœuvre;

Considérant que l'établissement d'élevage le plus proche est situé à plus d'un kilomètre du terrain visé par la demande et, si elle devait être ordonnée, l'exclusion n'aurait pas pour effet d'ajouter des contraintes résultant de l'application des lois, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

Considérant que l'exclusion de la zone agricole recherchée n'aurait aucun effet significatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol ni sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, par cette demande, vise essentiellement à faire reconnaître une situation de fait et, à cet égard, répond aux objectifs de développement inscrits au Schéma d'aménagement révisé;

Considérant que cette demande est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé, aux dispositions de son document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire de la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville :

- 1^o appuie la demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 5 073 452 du cadastre du Québec à Saint-Paul-d'Abbotsford;
- 2^o soumet à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une recommandation favorable eu égard à la demande d'exclusion en tenant compte des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
- 3^o indique à la CPTAQ que la demande répond à un besoin et à un objectif de développement de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford et de la MRC de Rouville eu égard aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé;
- 4^o avise la CPTAQ que la demande est conforme au *Règlement numéro 249-08 de contrôle intérimaire relatif aux éoliennes* et que le Schéma d'aménagement révisé sera modifié advenant une ordonnance d'exclusion, pour éviter que le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford empiète sur la zone agricole.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-05-9657

4.2 Règlement 282-14 modifiant le schéma d'aménagement révisé, offre de service professionnel pour la réalisation d'une grille de conformité

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par l'adoption du règlement numéro 282-14, a modifié de façon majeure le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC en vue d'assurer la concordance au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal et la conformité aux nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement;

Considérant, conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que les municipalités disposent d'un délai de six (6) mois après l'entrée en vigueur du règlement numéro 282-14 pour adopter tout règlement de concordance au schéma modifié;

Considérant, afin de faciliter la tâche des municipalités dans l'exercice de concordance au règlement numéro 282-14, qu'il y a lieu de produire une grille d'analyse de la conformité au SADR modifié comportant les dispositions applicables à chacune des municipalités ainsi que des recommandations quant à la traduction de ces dispositions dans les instruments d'urbanisme municipaux;

Considérant que la firme BC2 a transmis, le 28 avril 2015, une offre de service intitulée « Assistance technique et professionnelle au Service de l'aménagement de la MRC de Rouville – dossier grille d'analyse de conformité au règlement 282-14 »;

Considérant que cette offre de service contient une proposition à taux horaire pour un montant n'excédant pas 11 497,50 \$ incluant les taxes;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** d'accepter la proposition de BC2 du 28 avril 2015 pour une assistance technique et professionnelle au Service de l'aménagement de la MRC de Rouville relativement au dossier de la grille d'analyse de conformité au règlement numéro 282-14 et ce, pour des honoraires n'excédant pas 11 497,50 \$ incluant les taxes;

il est également **résolu** d'autoriser le préfet, M. Michel Picotte, et le directeur général, M. Rosaire Marcil, à signer le contrat à convenir avec BC2 ainsi qu'une dépense maximale de 11 497,50 \$ pour le prix de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

4.3 Règlement 282-14 modifiant le schéma d'aménagement révisé, conformité de la CMM

Le conseil prend connaissance de la résolution CE15-085 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) approuvant le *Règlement numéro 282-14 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement édicté par le Règlement 195-04* ainsi que du certificat de conformité numéro 2015-42 émis à cet effet par la CMM.

5. Gestion des cours d'eau

Résolution 15-05-9658

5.1 Demande de révision du rôle du MDDELCC dans le processus d'autorisation des interventions décrétées dans les cours d'eau par les MRC

Considérant que les MRC sont responsables de la gestion de l'écoulement de l'eau dans les cours d'eau et des obligations légales que leur confère la *Loi sur les compétences municipales* en cette matière;

Considérant qu'une MRC voulant donner suite à une demande de travaux d'entretien ou d'aménagement doit obligatoirement recevoir l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de la *Loi sur la Qualité de l'environnement* (LQE) et de son règlement relatif à son application;

Considérant que les principes de conservation et de protection de l'environnement édictés par la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) du MDDELCC ont été intégrés dans les schémas d'aménagement et les actes réglementaires des MRC et des municipalités et qu'en ce sens, le monde municipal est un allié pour la protection de l'environnement;

Considérant que le processus d'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de la LQE est un irritant majeur pour de nombreuses MRC, en raison notamment des frais exigibles pour son obtention et du manque de souplesse de la part du MDDELCC à l'égard de projets dans la rive et le littoral dont l'impact environnemental est peu significatif;

Considérant que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques reconnaissait en février dernier, dans un communiqué annonçant la modernisation de la LQE, qu'il y avait lieu de revoir les démarches d'autorisation, de concentrer les efforts sur les projets avec un impact significatif sur l'environnement et d'alléger le traitement des demandes pour ces mêmes projets;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de demander au MDDELCC de considérer les MRC comme des partenaires à part entière dans la protection de l'environnement, notamment au niveau du respect de la PPRLPI et qu'en ce sens, le processus d'autorisation prévu en vertu de la LQE doit être allégé, assoupli et sans frais pour les MRC, en particulier pour les interventions à portée collective dans les cours d'eau qui n'ont pas d'impact significatif sur le plan environnementale;

il est également **résolu** de solliciter l'appui à cette demande des MRC du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union des municipalités du Québec, de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec et de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-05-9659

5.2 Délimitation systématique des bandes riveraines après les travaux de cours d'eau, ajout d'une clause au cahier de charges

Considérant que la MRC de Rouville procède, depuis 2011, à la délimitation de bandes riveraines réglementaires en bordure de certains cours d'eau suite à la réalisation de travaux d'entretien décrétés par la MRC;

Considérant que la grande majorité des cours d'eau soumis au processus suivi dans le cadre des travaux d'entretien ne possède pas la protection minimale prévue dans les règlements municipaux d'urbanisme et qu'à cet égard, il y a lieu de sensibiliser les riverains, dont les producteurs agricoles, à l'importance de maintenir une bande riveraine afin de prolonger la durée de vie des travaux d'entretien et de permettre une meilleure conservation des sols;

Considérant que le choix des cours d'eau soumis à cette délimitation reposait sur certains critères, dont la récurrence entre les travaux d'entretien, l'étendue du manque de protection riveraine et la nature du sol, et qu'il y a lieu d'envisager la délimitation systématique des bandes riveraines à l'ensemble des cours d'eau travaillés;

Considérant que le respect de la bande riveraine est une compétence municipale et qu'en ce sens, toute action de la MRC de Rouville visant la protection des cours d'eau doit être supportée par les municipalités de son territoire;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** de prévoir l'inclusion, dans le cahier des charges pour les prochains travaux d'entretien ou d'aménagement de cours d'eau, d'une clause et d'un item au bordereau des prix afin d'exiger la délimitation de la bande riveraine par l'entrepreneur, sous la supervision de la MRC et en conformité à la réglementation municipale applicable;

il est également **résolu** de demander l'avis des municipalités de la MRC concernant cet ajout au cahier des charges pour les travaux dans les cours d'eau.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5.3 Branche 2 du cours d'eau Soulanges, suivi du dossier

La MRC étant dans l'attente d'un avis juridique de son procureur dans le suivi du dossier de la Branche 2 du cours d'eau Soulanges, le conseil convient de reporter les délibération sur cette question à une prochaine séance.

Résolution 15-05-9660

5.4 Cours d'eau Embranchement Dutilly, répartition des frais d'entretien

Considérant que les travaux d'entretien dans le cours d'eau Embranchement Dutilly à Ange-Gardien et Saint-Césaire sont complétés, selon le rapport du 24 avril 2015 de la firme ALPG Consultants inc.;

Considérant que ces travaux ont été réalisés par l'entreprise Gestion Dexsen inc. en conformité au cahier des charges et clauses techniques, aux recommandations particulières de ALPG Consultants inc., à la soumission de l'entrepreneur et à la résolution numéro 14-06-9384 décrétant des travaux d'entretien dans le cours d'eau Embranchement Dutilly, adoptée le 25 juin 2014 par le conseil de la MRC de Rouville;

Considérant que les frais encourus pour ces travaux incluant les honoraires professionnels et les frais administratifs totalisent 15 719,45 \$ et qu'il y a lieu de procéder à leur répartition aux municipalités dont le territoire est visé par les travaux, soit la Municipalité d'Ange-Gardien et la Ville de Saint-Césaire, conformément à la résolution numéro 14-06-9384;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** d'approuver la répartition des frais encourus de 15 719,45 \$ pour l'exécution des travaux d'entretien dans le cours d'eau Embranchement Dutilly, soit d'un montant de 1 057,92 \$ à la Municipalité d'Ange-Gardien et d'un montant de 14 661,53 \$ à la Ville de Saint-Césaire, et d'autoriser le secrétaire-trésorier à transmettre à ces municipalités les factures correspondant à cette répartition.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-05-9661

5.5 Branche 1 du cours d'eau Lafrance, répartition des frais d'entretien

Considérant que les travaux d'entretien dans la Branche 1 du cours d'eau Lafrance à Saint-Césaire sont complétés, selon le rapport du 24 avril 2015 de la firme ALPG Consultants inc.;

Considérant que ces travaux ont été réalisés par l'entreprise Gestion Dexsen inc. en conformité au cahier des charges et clauses techniques, aux recommandations particulières de ALPG Consultants inc., à la soumission de l'entrepreneur et à la résolution numéro 14-06-9384 décrétant des travaux d'entretien dans la Branche 1 du cours d'eau Lafrance, adoptée le 25 juin 2014 par le conseil de la MRC de Rouville;

Considérant que les frais encourus pour ces travaux incluant les honoraires professionnels et les frais administratifs totalisent 19 260,93 \$ et qu'il y a lieu de procéder à leur répartition à la municipalité dont le territoire est visé par les travaux, soit la Ville de Saint-Césaire, conformément à la résolution numéro 14-06-9384;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** d'approuver la répartition à la Ville de Saint-Césaire des frais encourus de 19 260,93 \$ pour l'exécution des travaux d'entretien dans Branche 1 du cours d'eau Lafrance et d'autoriser le secrétaire-trésorier à transmettre à cette municipalité la facture correspondant à cette répartition.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Gestion des matières résiduelles :

Résolution 15-05-9662

6.1 Collecte des piles dans les dépôts permanents, nouvelle entente avec Laurentide Re-Sources inc.

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 2009-06-7744 du 17 juin 2009, a autorisé la signature de plusieurs ententes pour la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) avec l'entreprise Peintures récupérées du Québec inc., dont l'entente concernant la collecte des piles;

Considérant que l'entreprise Laurentide Re-Sources inc., nouvelle dénomination sociale de Peintures récupérées du Québec, a considérablement augmenté les volumes de piles collectées dans le réseau municipal depuis l'absence de frais pour cette collecte;

Considérant que cette augmentation s'est malheureusement accompagnée de quelques désagréments avec des barils de piles récupérés non conformes en raison de la présence de contaminants, rendant difficile le tri ou mettant la sécurité du personnel en danger;

Considérant qu'après plus de deux (2) ans d'expérience de tri, l'entreprise Laurentide Re-Sources inc. a décidé de mettre à jour l'entente de collecte des piles afin de rendre le tri plus sécuritaire et d'inclure une pénalité financière aux MRC et municipalités signataires lors de la réception des matériaux dangereux pour la sécurité des employés l'entreprise;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville accepte et autorise la signature par le préfet, M. Michel Picotte, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, de la nouvelle entente proposée par Laurentide Re-Sources inc. relative à la collecte des piles;

il est également **résolu** de transmettre une copie de cette entente aux municipalités afin qu'elles en prennent connaissance et informent leurs responsables des dépôts permanents des nouvelles dispositions pour une collecte adéquate et sécuritaire des piles.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-05-9663

6.2 Projet d'écocentres, demande d'avis légal

Considérant que la MRC de Rouville, dans le cadre de son projet d'implantation d'écocentres régionaux, désire obtenir un avis légal concernant la possibilité de conclure un contrat de gré à gré en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** de mandater Me Armand Poupart, procureur de la MRC de Rouville, afin d'obtenir un avis légal sur le projet d'écocentres régionaux en lien avec les dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et d'autoriser une dépense suffisante pour les honoraires juridiques relatifs à ce mandat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

8. Développement économique :

Résolution 15-05-9664

8.1 Rapport annuel d'activités du Pacte rural 2014, dépôt pour adoption

Considérant que la MRC de Rouville, dans le cadre du Pacte rural 2014-2019 signé avec le gouvernement du Québec le 31 mars 2014, doit produire annuellement un rapport d'activités, lequel document doit être déposé auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, conformément aux dispositions du pacte;

Considérant, à ces fins, que le conseiller en développement rural du CLD au Cœur de la Montérégie a préparé et déposé au conseil de la MRC de Rouville pour approbation un rapport d'activités du Pacte rural 2014-2019 pour l'année 2014;

Considérant, après avoir pris connaissance de ce rapport d'activités, que les membres du conseil s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'approuver le rapport annuel d'activités du Pacte rural 2014-2019 intitulé « Pacte rural Rapport annuel d'activités du Pacte rural Rouville 2014 » et de transmettre ce document au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ou à son représentant.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-05-9665

8.2 Rapport final des 7 années de mise en œuvre du Pacte rural 2007-2014, dépôt pour adoption

Considérant que la MRC de Rouville doit déposer, dans l'année suivant la fin du Pacte rural 2007-2014, le rapport final des sept (7) années de sa mise œuvre, conformément à l'article 4.1 alinéa B du Pacte rural 2007-2014 signé entre le gouvernement du Québec et la MRC de Rouville le 15 février 2007 et selon les attentes fournies par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Considérant que le conseiller en développement rural du CLD au Cœur de la Montérégie, dans le cadre des engagements prévus à l'*Entente de gestion administrative du Pacte rural 2007-2014* signée le 11 octobre 2007 entre le CLD et la MRC, a préparé et déposé au conseil de la MRC pour approbation le rapport final des sept (7) années de mise œuvre du Pacte rural 2007-2014;

Considérant, après avoir pris connaissance de ce rapport, que les membres du conseil s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'approuver le rapport final des sept (7) années de mise œuvre du Pacte rural 2007-2014 et de transmettre ce rapport ainsi que la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ou à son représentant.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-05-9666

8.3 Pacte rural 2014-2019 : Projet « Entrepreneuriat dans Rouville au Cœur de la Montérégie », dépôt pour approbation

Considérant que la MRC de Rouville et le gouvernement du Québec, représenté par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), ont signé, le 31 mars 2014, le Pacte rural 2014-2019 dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 3 (PNR3);

Considérant que le CLD au Cœur de la Montérégie soumet à la MRC, dans le cadre du Pacte rural 2014-2019, un projet intitulé « Entrepreneuriat dans Rouville au Cœur de la Montérégie » visant soutenir la culture entrepreneuriale et la promotion agrotouristique de la MRC et sollicite une aide financière de 15 000 \$ provenant de l'enveloppe du pacte rural pour l'année 2015;

Considérant que la culture entrepreneuriale et la promotion agrotouristique de la MRC de Rouville ont été identifiées comme des champs d'intervention prioritaires au plan de travail pour la PNR3;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** d'accepter le projet « Entrepreneuriat dans Rouville au Cœur de la Montérégie » soumis par le CLD et d'autoriser le versement d'un montant de 15 000 \$ provenant de l'enveloppe du Pacte de rural 2014-2019 pour la réalisation de ce projet.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-05-9667

8.4 Pacte rural 2014-2019 : Projet « Vitrine sur les sols de Rouville », entérinement du dépôt du projet

Considérant qu'un projet intitulé « Vitrine sur les sols de Rouville » a été déposé par la MRC de Rouville à l'intérieur du délai du 17 avril 2015 prévu dans le cadre du premier appel de projets du Pacte rural 2014-2019

Considérant que ce projet va contribuer à la mise en œuvre des actions prévues à l'an 1 du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Rouville adopté le 1^{er} octobre 2014 par la résolution numéro 14-10-9448 du conseil;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** d'entériner le dépôt du projet « Vitrine sur les sols de Rouville » dans le cadre du premier appel de projets du Pacte rural 2014-2019.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

8.5 Projet de loi 28, amendements concernant les CLD

Le conseil prend connaissance des divers articles du projet de loi 28 concernant l'avenir des CLD et des actions que la MRC devra entreprendre en vertu de cette loi.

9. Piste cyclable :

Résolution 15-05-9668

9.1 Engagement de la préposée à l'accueil et d'un patrouilleur pour la saison 2015

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'engagement du personnel saisonnier affecté au poste d'accueil ainsi qu'à la patrouille de la piste cyclable La Route des Champs pour la saison 2015;

Considérant que deux étudiantes, ayant occupé ces postes en 2014, ont à nouveau signifié leur intérêt pour occuper encore cette année les mêmes postes et que ces étudiantes ont démontré par le passé qu'elles possèdent les qualités et les aptitudes nécessaires pour combler le poste à l'accueil et un (1) des quatre (4) postes de patrouilleurs disponibles en 2015;

Considérant que l'engagement de Mme Madeline Nicol au poste de préposé à l'accueil de la piste cyclable La Route des Champs et de Rebekah Gauthier pour occuper, en tâche partagée, les

postes de préposé à l'accueil et de patrouilleur est recommandé par le responsable du Parc régional linéaire de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu**:

1⁰ de procéder à l'engagement de Mme Madeline Nicol, au salaire horaire recommandé par le responsable du Parc régional linéaire de la MRC de Rouville, pour occuper à temps plein le poste de préposé à l'accueil de la piste cyclable La Route des Champs, pour une période de 20 semaines débutant le 18 mai 2015, à raison de 35 heures de travail par semaine;

2⁰ de procéder à l'engagement de Mme Rebekah Gauthier pour occuper, en tâche partagée, les postes de préposé à l'accueil et de patrouilleur de la piste cyclable, pour une période de 14 semaines débutant le 19 mai 2015, à raison de 35 heures de travail par semaine;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour les salaires et avantages sociaux de ces employés saisonniers affectés à la piste cyclable La Route des Champs.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 15-05-9669

9.2 Travaux de rénovation du chalet d'accueil de la piste cyclable, acceptation du cahier des charges et autorisation de l'appel d'offres

Considérant que les plans et devis de l'architecte Caroline Dénommée et ceux des firmes d'ingénieurs Rochon Experts Conseil Inc. et Genexco, mandatés par le conseil de la MRC de Rouville dans le cadre du projet de rénovation du chalet d'accueil de la piste cyclable, ont été complétés et remis à la MRC;

Considérant que ces plans et devis font partie intégrante du cahier des charges intitulé « Travaux de rénovation et de branchement au réseau d'égout du chalet d'accueil de la piste cyclable régionale de la MRC de Rouville », préparé aux fins de l'appel d'offres pour les travaux de rénovation du chalet d'accueil de la piste cyclable;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire a manifesté son intérêt à procéder aux travaux de branchement du chalet d'accueil au réseau d'égout de la ville et que, par conséquent, il y a lieu de modifier le cahier des charges afin d'y retirer les dispositions relatives à ces travaux;

Considérant qu'un responsable de l'appel d'offres doit être désigné et que le responsable du Parc régional linéaire est la personne la plus apte à remplir cette fonction;

Considérant, en raison du coût et de la nature des travaux projetés, que la MRC doit procéder à un appel d'offres publiques, conformément à l'article 935 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** :

1⁰ d'accepter les documents d'appel d'offres, dont le cahier des charges, pour le projet intitulé « Travaux de rénovation et de branchement au réseau d'égout du chalet d'accueil de la piste cyclable régionale de la MRC de Rouville », daté du mois d'avril 2015, en y apportant les modifications nécessaires afin de tenir compte de l'intention de la Ville de Saint-Césaire de procéder aux travaux de branchement au réseau d'égout du chalet d'accueil;

2⁰ d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres publiques pour les travaux de rénovation du chalet d'accueil de la piste cyclable, selon ce cahier des charges modifié;

3⁰ de nommer M. Philippe Gagné, responsable du Parc régional linéaire de la MRC, responsable de l'appel d'offres;

4⁰ d'autoriser une dépense suffisante pour la publication de l'appel d'offres dans les journaux régionaux et sur le site SÉAO.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

9.3 Offre du MTQ d'utiliser deux bâtiments situés dans l'emprise désaffectée à Saint-Césaire

Le conseil est informé de l'offre du ministère des Transports du Québec pour l'utilisation de deux bâtiments situés dans l'emprise de la piste cyclable La Route des Champs à Saint-Césaire. Afin d'être en mesure de mieux évaluer une telle offre, le conseil demande qu'une visite des lieux soit organisée par des représentants de la MRC en compagnie de ceux du ministère.

9.4 Inauguration du sentier d'interprétation du Merle bleu et de l'Hirondelle bicolore aménagé en bordure de la piste cyclable

Le conseil est informé de l'invitation du regroupement des Pionniers de Marieville à l'inauguration du sentier d'interprétation du Merle bleu et de l'Hirondelle bicolore aménagé en bordure de la piste cyclable La Route des Champs, qui aura lieu le 30 mai 2015, à la halte du chemin du Vide à Marieville.

10. Demandes d'appui

Résolution 15-05-9670

10.1 Incitatifs financiers pour les pompiers à temps partiel

Considérant que la résolution numéro 15-063 de la MRC de Rimouski-Neigette est à l'effet de demander au gouvernement du Québec la mise en place d'incitatifs financiers pour les pompiers à temps partiel, dont un programme spécifique qui pourrait assurer la sécurité du revenu et la sécurité d'emploi des pompiers à temps partiel durant leur cours de formation Pompier I;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage cette demande et les motifs à l'appui de celle-ci formulé par la MRC de Rimouski-Neigette dans sa résolution;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** de se joindre à la MRC de Rimouski-Neigette pour demander au Premier ministre du Québec, au ministre de la Sécurité publique, au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ministre responsable de la Montérégie :

1⁰ la mise en place d'un programme spécifique qui pourrait assurer la sécurité du revenu et la protection de l'emploi d'une personne qui serait recrutée pour servir sa collectivité à titre de pompier volontaire pour permettre de suivre à temps plein la formation Pompier I et ce, afin de soutenir les MRC et municipalités dans leur processus de recrutement et de formation des pompiers à temps partiel;

2⁰ d'envisager diverses mesures pour faciliter le recrutement et la rétention des effectifs à temps partiel pour les services incendie;

3⁰ de revoir les modalités concernant l'exonération d'impôts des pompiers à temps partiel et de mettre en place des mesures incitatives pour faciliter la rétention et le recrutement des pompiers à temps partiel des services de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

10.2 Accès aux données du régime de compensation

Après considération de la résolution numéro 118-0415 de la MRC de Brome-Missisquoi concernant l'accès aux données du Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles, les membres du conseil conviennent de ne pas donner suite à cette résolution.

11. Demande, invitation ou offre diverse :

Résolution 15-05-9671

11.1 26^e Édition de l'omnium de golf de la Ville de Saint-Césaire

Après considération de l'invitation à la 26^e édition de l'Omnium de golf de la Ville de Saint-Césaire au profit de la Fondation de l'école secondaire Paul-Germain Ostiguy et des organismes sans but lucratif de la communauté, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour la participation de MM. Alain Brière, Gilles Delorme, Michel Picotte et Jacques Viens à ce tournoi, qui aura lieu le 28 août 2015 au Club de golf de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11.2 8^e Rencontre régionale de Villes et Villages en santé de la Montérégie

Après considération de l'invitation du Réseau québécois de Villes et Villages en santé à une rencontre régionale, qui aura lieu le 28 mai 2015 à Beloeil, les membres du conseil conviennent de ne pas déléguer de représentant à cette rencontre.

11.3 Réseau québécois sur les eaux souterraines, demande de partenariat financier

Après considération de la demande de partenariat financier du Réseau québécois sur les eaux souterraines, les membres du conseil conviennent de ne pas donner suite à cette demande.

12. Gestion financière, administrative et corporative :

12.1 Rapport du vérificateur sur les états financiers et rapport financier consolidé pour l'exercice 2014

Le conseil prend acte du dépôt des documents préparés par le vérificateur externe, Raymond Chabot Grant Thornton, concernant la vérification pour l'exercice financier de la MRC de Rouville se terminant le 31 décembre 2014, soit le « Rapport aux responsables de la gouvernance – Communication de la stratégie et des résultats des travaux d'audit », le « Sommaire de l'information financière consolidée » et le « Rapport financier 2014 consolidé », lesquels documents sont déposés conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*.

Résolution 15-05-9672

12.2 Nomination du vérificateur pour l'exercice 2015

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville :

¹⁰ nomme, conformément à l'article 966 du *Code municipal du Québec*, la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., vérificateur externe pour l'exercice financier 2015, afin que celle-ci procède à l'audit et à la préparation du rapport financier 2015 pour des honoraires de 8 050 \$;

- 2^o retienne les services de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L, pour la préparation du chiffré de consolidation et l'ajustement au rapport financier pour refléter les éléments de consolidation pour des honoraires de 3 200 \$;
- 3^o retienne également les services de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L, pour la préparation de l'audit 2015 de la reddition de compte sur la collecte sélective pour des honoraires de 975 \$;
- 4^o autorise une dépense totale de 14 055,70 \$ incluant les taxes pour les honoraires professionnels de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L, relatifs à ces mandats.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

Résolution 15-05-9673

12.3 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier

Sur proposition de M. Jacques Viens, appuyée par M. Guy Benjamin, il est **résolu** que les comptes ainsi que les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent respectivement 488 076,04 \$ et 4 842,40 \$, soient ratifiés et approuvés et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

12.4 Dépôt des états comparatifs au 31 mars 2015

Les documents intitulés « *État comparatif # 1, solde période v/s exercice précédent* » et « *État comparatif # 2, solde période v/s budget* » sont déposés au conseil, lesquels documents font respectivement la comparaison, d'une part, entre les revenus et les dépenses effectués au 31 mars 2015 et les revenus et les dépenses effectués au 31 mars 2014 et, d'autre part, les revenus et dépenses effectués au 31 mars 2015 avec les montants prévus au budget 2015 pour une période de trois (3) mois, lesquels états sont déposés conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*.

Résolution 15-05-9674

12.5 Travaux de réaménagement des bureaux de la MRC, approbation de paiement

Considérant que l'entreprise Construction J. Boulais, qui a été retenue pour effectuer les travaux de réaménagement des bureaux de la MRC de Rouville, a soumis deux (2) demandes de paiement progressif datées du 31 mars 2015 pour des montants respectifs de 46 414,83 \$ et 30 908,73 \$, une fois déduite la retenue de 10 %, ainsi qu'une demande de changement pour la plomberie datée du 10 avril 2015 au montant de 679,20 \$;

Considérant que les deux demandes de paiement ainsi que la demande de changement ont été approuvées par la représentante désignée par la MRC de Rouville, Mme Caroline Gingras;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'autoriser une dépense totale de 78 002,76 \$ incluant les taxes pour le paiement à Construction J. Boulais des montants faisant l'objet de ses demandes de paiement du 31 mars 2015 et de sa demande de changement du 10 avril 2015 pour la réalisation des travaux de réaménagement des bureaux de la MRC;

il est également **résolu** d'autoriser le financement de cette dépense au net (après remboursement d'une partie des taxes), une fois déduit le montant pour le remplacement du couvre sol, soit une dépense de 55 902,31 \$, par un emprunt au Fonds de roulement de la MRC de Rouville, selon un terme de remboursement de cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Période de questions no 2 réservée au public

Aucune question.

14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville

14.1 Report de la réunion de travail du 20 mai 2015

En raison d'un conflit d'horaire avec la remise des diplômes à l'École Secondaire Paul-Germain-Ostiguy, le conseil convient d'annuler la réunion de travail du 20 mai 2015.

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 15-05-9675

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de lever la séance à 21 h 05.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

le préfet

le secrétaire-trésorier

Certificat de crédits

Je soussigné, Rosaire Marcil, secrétaire-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au budget 2015 et, selon le cas, au fonds de roulement pour les dépenses décrites dans les résolutions numéros 15-05-9657, 15-05-9663, 15-05-9668, 15-05-9669, 15-05-9671, 15-05-9672, 15-05-9673 et 15-05-9674 de la présente séance du conseil de la MRC de Rouville.

le secrétaire-trésorier